

Compte rendu de la séance du 04 juin 2019

Délibérations du conseil:

Temps de travail secretariat de mairie

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le volume de travail du secrétariat Mairie augmente, l'urbanisme prend du temps ainsi que l'état civil avec une population augmentant petit à petit, avec en plus la gestion de la salle multi activités. A ce jour, la secrétaire vient 20 mercredis par an, elle propose que celle-ci vienne tous les mercredis de l'année.

Son temps de travail mensualisé sera de 120.56 heures par mois avec effet rétroactif au 1/06/2019

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

Augmentation du nombre d' Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création d'un troisième poste d'adjoint au maire à compter du 01/07/2019

Election d'un 3ième Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Madame le Maire explique au conseil municipal que la charge de travail administrative devient plus importante, qu'un troisième poste d'adjoint pour y faire face a été créé.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme POUHEYMIDANET Sylviane dix(10) voix

Mme POUHEYMIDANET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) troisième Adjoint

Indemnité de fonction

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L 2123-20 à 2123-21

Vu l'arrêté de délégation de fonction donné à Mme POUHEYMIDANET Sylviane a compter du 1/07/2019 pour le poste de 3^e Adjoint

Il s'agit de se prononcer sur les indemnités à lui octroyer:

Elle propose le taux de 4% de l'indice brut maximal de l'Echelle de la fonction Publique Territoriale à compter du 01/07/2019.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Approbation de la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation et d'Eau Potable e Traves Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-32,

Vu la délibération du Conseil du SIAEP Tarbes Nord, en date du 13 mars 2019 approuvant la modification statutaire et l'ajout de la production d'énergie renouvelable dans ses objets,

VU les délibérations des autres Communes membres : ANDREST, ARTAGNAN, AURENSAN, BAZET, BAZILLAC, CAIXON, CAMALES, ESCONDEAUX, GAYAN, LAGARDE, MARSAC, NOUILHAN, OROIX, OURSBELILLE, PINTAC, PUJO, SANOUS, SARNIGUET, SAINT LEZER, SARRIAC DE BIGORRE, SIARROUY, TALAZAC, TARASTEIX, TOSTAT, UGOUAS, VILLENAVE PRES MARSAC

Vu le statut du SIAEP Tarbes Nord,

CONSIDERANT que le SIAEP Tarbes Nord demande à ses communes membres d'acter sa modification statutaire, effectuée le 13 mars 2019, afin d'adjoindre à son objet la production d'énergie renouvelable,

CONSIDERANT que cette modification des statuts, en vertu du principe de spécialité des établissements publics, n'a pour but que de permettre au SIAEP Tarbes Nord de produire des énergies renouvelables sur son domaine privé,

CONSIDERANT que selon l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la production d'énergie renouvelable est une compétence partagée, facultative et séable,

CONSIDERANT que pour que la compétence facultative "production d'énergie renouvelable" puisse être confiée au SIAEP Tarbes Nord elle devra lui être déléguée expressément par les communes membres sous la forme d'une délibération de leur conseil municipal, conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la composition du comité syndical à compter des prochaines élections municipales, est de ramener à un délégué titulaire et un délégué suppléant, de modifier la composition du bureau syndical, en stipulant que le bureau se compose ; du Président, de Vice-Président, et de membres (conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de se prononcer sur les modifications statutaires du SIAEP Tarbes Nord

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire du SIAEP Tarbes Nord ajoutant à son objet la production d'énergie renouvelable,
- Approuve la modification statutaire du nombre de délégués titulaires et la composition du bureau syndical

Programme voiries communales 2019/Dossiers marchés de travaux

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble de l'opération qui consiste à réaliser le programme de voiries communales 2019 :

-Réalisation de l'assainissement pluvial VC N°1 rue, Place de la Mairie et VC N°6 rue de l'Eglise

Elle fait lecture de l'analyse des offres consécutives au lancement de la consultation des entreprises sur la base d'un marché à procédure adaptée et par voie de dématérialisation

Elle précise que la commission a retenu l'entreprise SEDB comme titulaire pour réaliser les prestations et que le montant des travaux s'élève à 38 260 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- prend acte de la décision de la commission communale concernant le choix de l'entreprise comme titulaire pour la réalisation des travaux
- approuve les montants prévisionnels présentés correspondants pour un montant de 38 260 € HT.
- donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer les marchés de travaux correspondants.

demande de subvention

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur LASSARETTE Alain, Président de A.A.P.M.A (Association de Pêche).

Il demande à la commune une subvention communale afin de mener à bien les diverses activités qu'il mène dans le cadre de l'association et en partie sur notre territoire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de lui octroyer la somme de 100€.

Vote de crédits supplémentaires - pujo

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-20000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	9000.00	
6218	Autre personnel extérieur	10000.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - pujo

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	30 000.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-5 000.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-5 000.00	
618	Divers	-20 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21532	Réseaux d'assainissement	25 000.00	
2154	Matériel industriel	5 000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		30 000.00
TOTAL :		30 000.00	30 000.00
TOTAL :		30 000.00	30 000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.